



EXTRA
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023

Objet :

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
 POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
 D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le deux juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
 Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.
 M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOE, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

M. Patrice BLIGNY, représenté par M. Jean-Claude LAFFITE,
 Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Olivier TOUPIOL,
 M. Denis CHILDS, représenté par M. Thomas IRACABAL,
 M. Thierry LATOURETTE, représentée par M. Patrick CHAUVIN,
 M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
 Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE,
 Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON.

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent NOE, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	29

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services techniques, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant que ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques et devront justifier d'une expérience professionnelle suffisante pour réaliser les missions d'adjoint technique ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **CHARGE** le Maire de procéder aux recrutements
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,
Axe BRAVO LERAMBERT



Le Maire,
Thomas IRAÇABAL

